

CH_VB 94.3327 vom 4. Oktober 1994

Bundesverwaltung, 1994-10-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3327

FR: CH_VB 94.3327 du 4 octobre 1994

IT: CH_VB 94.3327 del 4 ottobre 1994

Erwägungen

E. 4

octobre 1994 à l'ampleur des aides que la Confédération doit offrir aux cantons pour l'exécution du droit fédéral qui leur incombe dans ce domaine. C'est en effet l'application du droit en vigueur qui, dans une large mesure, suscite des difficultés pratiques, notamment en raison de la multiplication des abus liés à la drogue. En ce qui concerne plus particulièrement le commerce illicite des stupéfiants, la Confédération dispose d'un éventail de mesures efficaces et modernes qui, de surcroît, s'étend constamment II va des dispositions de la LStup aux normes pénales contre le crime organisé, en passant par celles qui répriment le blanchissage d'argent. Dans l'application des prescriptions édictées dans ce domaine, les cantons bénéficient du soutien des offices centraux de la Confédération, dont les effectifs ont été récemment augmentés et qui peuvent également mener leurs propres investigations dans des affaires de portée inter-cantonale et internationale. A cela s'ajoute encore la banque de données en matière de drogues Dosis, dont l'exploitation expérimentale a débuté depuis peu et qui, lorsqu'elle sera pleinement opérationnelle, fournira aux cantons les informations dont ils ont besoin. La lutte contre le trafic de drogue, surtout, sera renforcée par l'activité des agents de liaison postés à l'étranger, conformément au principe récemment adopté; les premiers fonctionnaires seront envoyés à Lyon et à Washington aussi rapidement que possible. Il est notoire que le trafic de drogue est l'une des activités de prédilection du crime organisé, qui s'efforce ensuite de recycler les bénéfices ainsi réalisés. Notre pays dispose également des instruments adéquats pour combattre ces formes particulièrement importantes et dangereuses de la criminalité moderne. En 1990 déjà, l'introduction des normes pénales contre le blanchissage d'argent a rapidement accru le prestige de la Suisse sur le plan international. Une loi de droit administratif sur le blanchissage d'argent, qui prévoit l'assujettissement de l'ensemble du secteur financier à des obligations de diligence déterminées, est en préparation. Le second train de mesures, entré en vigueur le 1^{er} août de cette année, a permis de combler des lacunes constatées dans le dispositif (punissabilité de la participation à une organisation criminelle, renforcement des prescriptions en matière de confiscation, droit de communication du financier). Pour soutenir les cantons dans l'application de ces normes, la Confédération entend créer un office central de lutte contre le crime organisé; le projet y relatif devrait être adopté par les Chambres fédérales au cours de la présente session. Le nouvel office central, qui garantira notamment l'acquisition des informations, assumera des tâches de coordination; les modalités de la collaboration avec la protection de l'Etat seront définies dans le cadre de la loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Des mesures plus étendues, reposant sur le droit de nécessité fédéral ne paraissent ni nécessaires ni judicieuses dans ce secteur. Etant donné que les activités du crime organisé touchent également des domaines autres que le trafic de drogue, la Confédération prend des mesures pour éviter que le succès de la lutte contre le trafic de drogue ne déplace le

problème vers d'autres secteurs. A titre d'exemple, la commission d'experts qui élabore actuellement la loi sur les maisons de jeu attache la plus grande importance à des mesures de contrôle strictes afin de prévenir la mainmise d'organisations criminelles sur les maisons de jeu. La loi sur les armes, dont l'élaboration est en cours, contribuera elle aussi de manière sensible à lutter contre le recours à la violence dans notre pays et à prévenir les infractions violentes. Par ailleurs, une commission d'experts examine, dans l'intérêt d'une lutte plus efficace contre la criminalité, les possibilités d'uniformiser le droit de la procédure pénale. D'une façon générale il faut empêcher que le crime organisé s'infilte dans la vie économique. Les lacunes les plus graves sont apparues ces derniers temps dans l'application des prescriptions fédérales. La pénurie de places dans les prisons a, par exemple, provoqué certaines situations choquantes et problématiques sous l'angle de la légalité.

Conformément à sa législation, la Confédération soutient de manière substantielle l'édification de nouvelles prisons. Le canton de Zurich, particulièrement touché à cet égard, a pu et peut encore en profiter. En outre, la Confédération envisage, dans un premier temps, de financer intégralement les places de détention préparatoire et de détention aux fins de refoulement, requises par les nouvelles mesures de contrainte dans le droit des étrangers, ainsi que de contribuer, par le biais de ses régies, à la recherche d'emplacements ou d'immeubles appropriés. Afin de combattre le recours abusif au droit d'asile, des mesures de contrainte dans le droit des étrangers ont, comme on sait, été arrêtées et feront l'objet d'une votation populaire en décembre prochain. Ces réglementations permettront de prolonger la durée maximale de la détention aux fins de refoulement qui, de 30 jours actuellement, passera à trois mois, voire à neuf mois au plus si le renvoi ne peut, faute de papiers, être exécuté dans les délais. En outre, il sera possible d'interdire à des étrangers de quitter un périmètre déterminé ou d'y pénétrer, sous peine de sanction pénale. Cette mesure est en particulier prévue pour renforcer l'efficacité de la répression du commerce illicite des stupéfiants. Conformément à la jurisprudence la plus récente du Tribunal fédéral, la possibilité existe aujourd'hui déjà d'interner des étrangers dépourvus d'autorisation de séjour, qui sont appréhendés plusieurs fois dans le milieu de la drogue. La future extension de la durée de la détention aux fins de refoulement ne sera toutefois applicable que si des places existent en nombre suffisant dans des installations adéquates; comme déjà souligné, la Confédération s'y emploie de manière déterminante. En résumé, on constate que l'éventail des mesures répressives, que la Confédération offre déjà ou qu'elle envisage de créer, couvre très largement les besoins pratiques. La Confédération fait également preuve de souplesse dans le soutien direct qu'elle apporte aux cantons dans l'exécution des tâches qui leur incombent. Mais elle ne peut qu'offrir les instruments répressifs; leur emploi relève de la compétence des cantons et des communes. Le Conseil fédéral s'est également préoccupé de la situation à Zurich et en particulier au Letten. La modification et l'extension des essais de prescription médicale de stupéfiants ne sont pas conçues pour résoudre les problèmes du Letten. Il salue l'étroite collaboration qui s'est établie entre la Ville et le canton de Zurich avec les autorités fédérales. Cette collaboration est bien partie avec la mise sur pied de l'organisation de projet «Problèmes actuels de drogue». La délégation pour les affaires de drogue de la Ville et du canton de Zurich a soumis au Conseil fédéral, à la mi-septembre, une liste de revendications en huit points. Le Conseil fédéral a arrêté sa réponse à ces revendications lors de sa séance du 3 octobre 1994. Il offre son aide dans tous les secteurs où la Confédération peut apporter un soutien. Pour renforcer la répression du trafic de drogue, outre des fonds pour la création de places supplémentaires d'internement, la mise en vigueur aussi rapide que possible des mesures de

contrainte dans le droit des étrangers, il offre l'aide du corps des garde-fortifications de l'armée. Les mesures de soutien dans le domaine thérapeutique et l'extension des essais de prescription médicale de stupéfiants décidées par le Conseil fédéral le 3 octobre 1994, même si elles ne visent pas spécifiquement la situation à Zurich, devraient pourtant contribuer à détendre la situation. L'organisation de projet «Problèmes actuels de drogue» s'est notamment fixé pour but de faire disparaître la scène ouverte à Zurich. Pour atteindre ce but, il faudra mettre en oeuvre un ensemble de mesures, appuyées sur un large consensus politique, dans les domaines de la répression, de la prévention, de l'aide à la survie et de la réinsertion, en collaboration avec la Confédération, d'autres cantons et les communes. La direction du projet, les mesures à prendre et le calendrier seront de la responsabilité des autorités de la Ville et du canton de Zurich, lesquelles sont déjà en train d'élaborer un plan d'action concret en collaboration avec des représentants de la Confédération.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Sammeltitle Drogenpolitik Titre collectif Politique en matière de drogue In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 12 Séance Seduta Geschäftsnummer --- Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 04.10.1994 - 08:00 Date Data Seite 1677-1682 Page Pagina Ref. No 20 024 492 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.